

Questions/réponses du webinaire "covoiturage" du 16 juin 2023

Présentation du contexte global du covoiturage, et du plan d'action du gouvernement

La DREAL signale que, si le présent webinaire se focalise sur les services de covoiturage, la problématique spécifique du stationnement avait été évoquée en détail au webinaire du 7 octobre 2021 "le stationnement, levier de la mobilité". Voir notamment les présentations DREAL et du conseil départemental de l'Eure.

<https://www.francemobilites.fr/actualites/retour-sur-webinaire-france-mobilites-normandie-stationnement-levier-la-mobilite-du>

Le CEREMA mentionne l'intérêt de s'inscrire à la communauté France Mobilités Normandie d'Expertise Territoires.

<https://www.expertises-territoires.fr/>

Présentation du dispositif fonds vert covoiturage

Questions de l'assistance/Réponses de la DDTM76, sauf mention du contraire

Est-il possible de cumuler l'incitation financière de l'Etat à l'usage avec l'aide de la Région, et comment évalue t-on dans ce cadre la règle "1€ Etat/1€ collectivité" ?

Le cas ne s'est pas encore posé. Une seule collectivité portera le dossier, et il est en principe attendu que cette collectivité porte effectivement 50% de l'effort financier, s'agissant de ces frais de compensation aux usagers. Cette collectivité peut être la Région.

Une collectivité signale que pour bénéficier la mesure 1€/1€ il faut fournir une attestation, fournie seulement après avoir conventionné et délibéré, ce qui intervient parfois juste avant le démarrage du service.

C'est effectivement une articulation délicate. Mais cette aide spécifique n'est possible que si la campagne est paramétrée au sein du registre des preuves de covoiturage.

Il est aussi important de rappeler que la mesure "1€État/1€ collectivité" est la seule du dispositif fonds vert à être rétroactive (jusqu'au 1er janvier 2023)

Peut-on candidater pour les axes "études" (axe 1) et "réalisation" en même temps ?

En principe aucun problème, on peut candidater sur plusieurs axes. Toutefois, la justification du critère de maturité, pour les phases de réalisation, sera délicat dans ce cas.

Il est donc préférable en pratique de faire deux dossiers successivement. Effectivement le maintien de la disponibilité des fonds État pour le second dossier n'est pas garantie, compte tenu des budgets disponibles pour l'année donnée.

Justement, on entend dire que le fond vert est déjà très sollicité (beaucoup de projets déjà déposés), est-ce que l'axe covoiturage est concerné au même point ? Reste t-il une enveloppe et auquel cas à quelle hauteur et sur quel délai restant ?

Le fond vert est susceptible d'être pérennisé. Il y a une enveloppe théorique à 2.5M€ pour le covoiturage au niveau régional, sachant les financements sont potentiellement fongibles entre politiques.

La DREAL mentionne que le fond vert covoiturage consomme moins vite les enveloppes que les autres politiques de l'Etat, justement car sur cette thématique particulière ce fond aboutit plus souvent à accélérer des réflexions pré-existantes des collectivités, qui ne pouvaient aboutir faute de financement, et non à cofinancer des projets déjà actés.

Il est demandé où déposer un dossier dont le périmètre est régional, et quelles sont les enveloppes par département.

Le dossier doit être a priori déposé dans le département où la collectivité porteuse a son siège, mais aucune règle formelle n'existe. Il est par contre impératif de déposer le dossier une seule fois.

Les enveloppes par départements et par politique sont en partie fongibles, et ne sont donc pas à comparer, mais effectivement l'examen d'un tel dossier est plus complexe.

Si le dispositif est reconduit, pourrons-nous déposer un nouveau dossier cette année ?

Le dispositif est ouvert au fil de l'eau, vous pouvez donc encore déposer de nouveaux dossiers. Il devrait en outre être reconduit l'année prochaine, ce qui vous ouvrira de nouvelles possibilités.

Dans le cas où votre projet n'était pas encore mature pour faire l'objet d'une demande, vous pouvez aussi solliciter le fonds vert pour des études d'ingénierie ou de définition complémentaires pour vous aider à le finaliser.

L'achat et l'installation d'infrastructures légères type panneaux Rezo Pouce sont-ils éligibles au dispositif Fonds Vert ?

La DDTM76 confirme.

L'infrastructure annexe (réalisation d'une place de stationnement en encoche par exemple) peut être éligible ?

C'est également le cas.

Quelles sont les modalités de versement de l'axe 5 ? Par exemple si l'enveloppe d'incitatifs financiers mise sur la table par l'AOM n'est finalement pas consommée entièrement, y a-t-il un "remboursement" auprès de l'État ?

Non, car le paiement se fait en fonction de l'avancement de la réalisation. Le versement de la totalité de la subvention accordée n'est donc pas garantie, mais cela n'induit pas de remboursement, sauf si l'avance éventuelle (maximum 30%) ne peut être justifiée au terme de la convention par une dépense effective.

Est-il possible de bénéficier par la DDTM d'une aide à la construction d'un dossier d'étude "covoiturage" dans le cadre des bassins de mobilités définis par la LOM ?

Il est tout à fait possible de faire colporter une étude, via plusieurs EPCI. La réflexion à cette échelle est a priori intéressante.

S'agissant de l'assistance technique à l'animation d'un tel projet, la demande est à adresser à chaque DDTM. Dans le cadre d'un bassin de mobilités, la Région est également un interlocuteur naturel.

Peut-on mettre à jour la subvention, si nouveaux besoins ?

La question ne s'est pas encore posée. La subvention dans le cadre du dispositif fonds vert est accordée au regard du projet de la collectivité (coût estimatif et objectifs). Elle sera versée au regard de la réalisation du projet. Si de nouveaux besoins émergeaient, alors un nouveau dossier en bonne et due forme s'avérerait nécessaire en cas d'incidence notamment sur les coûts ou les objectifs à atteindre.

Comment apprécier la maturité d'un dossier, par exemple, d'aménagement d'une aire de covoiturage ? Quels éléments techniques et/ou réglementaires sont-ils à apporter ?

La maturité du projet sera appréciée en fonction de sa capacité à avoir un début de mise en œuvre dans l'année de la subvention. Les contraintes administratives et techniques devront être levées lors de la demande de subvention.

Présentation de la communauté de commune Pont-Audemer Val de Risle

Questions de l'assistance/Réponses de la CCPAVR, sauf mention du contraire

Pouvez vous chiffrer le temps nécessaire à l'animation d'un tel dispositif, pour votre territoire ?

Sur la base du retour d'expérience de la CCPAVR, un demi-ETP (en partie seulement affecté sur cette mission) s'est révélé suffisant pour le fonctionnement, mais c'était un peu juste pour la mise en place.

Toutefois, le périmètre d'un EPCI n'est pas forcément adapté pour une telle démarche, car trop restreint vis-à-vis du territoire de vie des habitants. Dans le cadre de l'extension à 4 EPCI, il y aura un ETP complet affecté à cette mission, dont 40% pour Bernay Intercom et 20% sur les trois autres EPCI.

Présentation de la communauté d'agglomération Seine-Eure

Questions de l'assistance/Réponses de Covoit'ici, sauf mention du contraire

Est-ce que l'application est compatible avec Apple Car Play et Google Car pour l'intégration sur l'écran de voitures récentes ?

Le sujet est identifié, mais n'est pas priorisé à ce jour, dans le contexte où les nouvelles aides au covoiturage ont nécessité de nombreux développements applicatifs ces derniers temps.

Quel est le nombre de trajets moyen par mois de la ligne et quel est le coût global/trajet ?

Covoit'ici n'a pas apporté de réponse à cette question.

Est-il prévu de mettre en place le même service sur le trajet inverse : Val de Reuil - Rouen le matin et Rouen - Val de Reuil le soir ?

Des demandes ont effectivement été faites, et la question est à l'étude. Toutefois l'extension du service n'est pas prévue dans les mois à venir.

Connaît-on le profil des usagers du covoiturage, s'agissant de leur âge et profession ?

Aujourd'hui la catégorie des CSP+ est la plus représentée, du fait de leurs horaires souples et de la typologie actuelle des salariés de la ZAE. Toutefois la garantie départ est particulièrement pertinente pour les salariés en équipe à horaire fixe, et le service est également utilisé par ces salariés plus contraints.

Avez vous connaissance de fraudes sur ce dispositif ?

Le sujet a effectivement fait l'actualité sur la Métropole Normandie, relativement à d'autres services.

Le sujet est très suivi par la société Ecov, qui diffusera prochainement le plan de communication du gouvernement contre la fraude. Il n'est toutefois pas facile de frauder avec notre service (origines et destinations contraintes), et par ailleurs notre société. n'a pas intérêt à encourager la fraude : son revenu ne dépend pas du nombre de trajets.

La CAPCVR signale que le système d'ambassadeurs existe aussi pour Rezo Pouce / Mobicoop, et que la prime covoiturage est également possible pour les usagers Rezo Pouce / Mobicoop

La société Ecov signale une vidéo illustrant un trajet en tant que passager sur les lignes Covoit'ici : <https://www.youtube.com/watch?v=hZc32l0u1w>

Présentation de la CA du Cotentin - Klaxit

Questions de l'assistance/Réponses de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sauf mention du contraire

Les stations de covoiturage dynamiques sont-elles susceptibles de donner lieu à une demande de subvention au titre du fonds vert ?

Dans le cas particulier des 7 stations mentionnées dans la présentation, la question est de savoir si cette sous-opération peut être distinguée de l'opération globale, financée dans le cadre du BHNS. Par ailleurs, le concept de station dynamique pourrait essaimer sur le reste du territoire. La DREAL mentionne l'intérêt d'anticiper cette question d'éligibilité, et indique qu'elle est en charge du financement au titre du BHNS et considérera cette question particulière avec la DDTM50.